

# Lettre d'information

Novembre 2025

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: [www.taxisquare.be](http://www.taxisquare.be)



## Une infraction fiscale a été commise, combien cela vous coûte-t-il?

- Le fisc peut vous imposer un accroissement d'impôt variant entre 10% - 200% en cas d'absence de déclaration ou de déclaration tardive, incomplète ou inexacte (art. 444 CIR/92). Au fond, un accroissement d'impôt est une 'amende fiscale' étant donné que vous avez enfreint la loi fiscale. Cependant, cet accroissement ne s'applique que si les revenus non déclarés ou déclarés tardivement atteignent EUR 2.500.
- Vous êtes aussi exposé à un accroissement d'impôt de 10% quand vous n'aviez pas l'intention d' « éluder » l'impôt (i.e. de frauder). A titre de comparaison : l' « évasion » fiscale constitue de l'optimisation fiscale dans les limites légales. .
- Faites attention: si un accroissement d'impôt d'au moins 10% est appliqué lors d'un contrôle fiscal, le contribuable ne peut pas compenser ses pertes fiscales reportées avec la base imposable constatée à cette occasion (art. 206/3 CIR/92). Dès lors, un coût fiscal effectif surgit suite à ce contrôle fiscal.
- Cependant, les règles en matière des accroissements d'impôt ont été modifiées s'appliquant à des impositions enrôlées à partir du 29.07.2025. Une circulaire Ci. 2025/C/49 du 28.07.2025 commente les modifications apportées.
- Dorénavant, le fisc *doit* renoncer à un accroissement de 10% lors d'une 1<sup>ère</sup> infraction commise de bonne foi qui est, jusqu'au preuve du contraire, même présumée exister dans le chef du contribuable. Dès lors, il incombe au fisc de démontrer que le contribuable a voulu éluder l'impôt. Ceci est un changement important étant donné qu'avant le fisc appliquait immédiatement un accroissement de 10% lors de la 1<sup>ère</sup> infraction, à moins que le contribuable pouvait démontrer l'absence de mauvaise foi.
- Faites attention: cette présomption de bonne foi n'est toutefois pas applicable en cas d'application de la procédure d'imposition d'office ce qui permet au fisc d'imposer un accroissement de 10%, à moins que le contribuable réussit à démontrer ses bonnes intentions. Dès lors, dans ce cas, la charge de preuve est renversée au profit du fisc.
- On parle d'une '1<sup>ère</sup> infraction' si le contribuable n'a pas commis une infraction similaire durant les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée (art. 227 AR/CIR92). Ainsi, une infraction ultérieure commise durant ces 4 ans est considérée comme une '2<sup>ème</sup> infraction' donnant lieu à un accroissement plus élevé (de 20% ou plus).
- Cependant, lorsque des infractions de même nature (p. ex. le contribuable a *oublié* de déclarer des revenus mobiliers et professionnels) et de même gravité (bonne ou mauvaise foi) sont constatées simultanément même ayant trait à plusieurs exercices d'imposition dans le chef d'un contribuable, il n'y a lieu de retenir qu'une seule infraction.
- Si le délai d'un an n'est pas encore échu, vous pouvez considérer introduire une réclamation contre un accroissement d'impôt de 10% qui vous a été imposé.